

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF2264

présenté par
M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.